



# Délégués du Personnel UCF AFC

Montbéliard : 0381906281 : [cgt-egd-comtenor@edfgdf.fr](mailto:cgt-egd-comtenor@edfgdf.fr)

Alsace : 0389467767 : [cgt.mulhouse@free.fr](mailto:cgt.mulhouse@free.fr)

Besançon : 0381838383 : [cgt-comtesud@edfgdf.fr](mailto:cgt-comtesud@edfgdf.fr)

**Compte-rendu Syndical Séance DP  
UCF AFC**

**Du 19 mars 2015**

# Questions de la CGT.

### Question 1/

Il a été annoncé aux agents de Vesoul et Luxeuil au cours de la semaine 11, une nouvelle organisation des tours d'astreinte sur ces secteurs.

Outre l'obligation générale d'information du chef d'établissement

envers le CHSCT afin qu'il puisse exercer ses missions (article L.4614-9 du code du travail), il est expressément prévu au sein de l'article L.4612-8 que « le CHSCT soit consulté avant toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail et, notamment, avant toute transformation importante des postes de travail découlant de la modification de l'outillage, d'un changement de produit ou de l'organisation du travail, avant toute modification des cadences et des normes de productivité liées ou non à la rémunération du travail ». Ce refus constitue un délit d'entrave.

Nous rappelons aussi que le Comité d'Etablissement doit aussi être consulté suite à la consultation du CHSCT et la Commission Secondaire du Personnel devra l'être sur l'affectation des Personnels, si cette organisation est mise en œuvre après avis du CHSCT.

**CGT:** Nous sommes intervenus sur la contrainte d'une mise en place avant l'été, du fait que les plannings sont déjà en place et que les agents ont déjà organisé leurs congés.

**Direction:** Le CHSCT GrDF doit traiter cette question en avril, puis celle-ci viendra devant les CHSCT UCF, il n'y pas de modification de rattachement donc pas de passage en CSP.

La Direction considère qu'elle n'a pas non plus à passer devant le CE.

Les CHSCT vérifieront que la réglementation imposée pour les délais d'intervention sera respectée, à savoir: nous devons être sur place en moins d'une heure dans 90% des interventions GAZ.

La Direction approuve que rien ne sera fait sans passages dans les organismes statutaires.

La mise en place de la nouvelle organisation se fera soit avant l'été ou en septembre (Cette question sera vue avec l'équipe concernée).

**CGT:** Concernant le passage en CE, nous ne partageons pas l'approche de la Direction car il y aura un impact sur l'organisation du travail.

## Dénonciations concernant les Procès Verbaux

On apprend que même si son contrat prévoit le contraire, les amendes pour excès de vitesse ou stationnement interdit ne peuvent pas être mises à la charge d'un salarié car elles sont à la charge de l'entreprise (Cass. Soc, 17.4.2013, N°752).

Selon le jugement rendu par les juges de la Cour de cassation, faire payer au salarié reviendrait à lui imposer une retenue sur salaire ou une amende patronale illicite et signifierait qu'il aurait commis une *"faute lourde"*.

Le cas de faute lourde est retenu lorsque le salarié cherche à nuire intentionnellement son employeur ou son entreprise. *"Aucun contrat ni aucune convention ne peut définir les cas de responsabilité d'un salarié envers son employeur, car il n'assume pas le risque de l'entreprise." La décision de nos entreprises de faire payer les PV par les agents et donner les noms pour le retrait de points est elle légale ?*

**Direction:** Oui c'est légal, il y a une note qui régit cette pratique.

Dans le cas jugé (Cassation 17.4.2013, N° 752) l'employeur avait payé l'amende et effectué des retenues sur salaire, c'est cela qui a été jugé illégal...

Dans le cas de nos entreprises l'employeur ne se substitue pas au salarié, c'est le salarié qui paye son amende, concernant le retrait de points, cela rentre dans le cadre de la politique de l'entreprise visant à diviser par 2 les accidents du travail, notamment en responsabilisant les agents sur les aspects sécurité routière...

Concernant les attestations que la hiérarchie fait signer aux agents ce qui est demandé ce n'est pas le nombre de points mais juste une attestation que le permis de l'agent est valide.

Nous avons soulevé le problème du salarié qui viendrait à perdre tous ses points : l'entreprise organisera le poste de l'agent au cas par cas.

Nous avons proposé à la direction qu'elle facilite la participation des agents aux stages de récupération de points en terme financier et/ou de temps alloué à ces stages. Ces stages permettent de récupérer 4 points dans la limite de 11 à condition qu'il reste au moins 1 point sur le permis.

Il y a eu 3 PV en 2014 sur UCF AFC.

Nous avons demandé la généralisation des véhicules avec régulateur et limiteur de vitesse. Nous avons aussi demandé que, systématiquement il y ait une séparation formelle, en dur entre l'habitacle et la caisse et non pas un grillage afin de prévenir du bruit. Nous avons aussi proposé que la question de l'ergonomie des véhicules soit revue. Nous porterons cette question en CHSCT.

## Notifications annuelle des services civils 2011-2012-2013

**Nous sommes intervenus à nouveau sur cette question.**

**Les services civils sont arrivés aux domiciles des agents concernant l'année 2013.**

**Nous avons demandé à la Direction de vérifier que les notifications 2011 et 2012 ont bien été transmises.**

CGT: Vérifiez bien qu'elles vous ont été remises et que votre taux de service actif est juste sur celle-ci.

Une erreur peut avoir des incidences entre autre sur votre départ à la retraite, votre niveau de pension...

En cas de doute, vous pouvez vous rapprocher de la CGT, une requête est toujours possible en CSP pour faire rectifier d'éventuelles erreurs.

## Petit lexique:

- CHSCT: Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail.
- CSP: Commission Secondaire du Personnel.
- CE: Comité d'Établissement.
- DP: Délégués du Personnel.

Ces organismes de défense du Personnel par les Elus sont sous la menace d'être démantelés par le Gouvernement (revendication du patronat, qu'il n'a pas pu faire avancer dans les négociations avec les Organisations Syndicales).

Ajouté à la volonté de s'attaquer au TARIF AGENTS, voilà quelques bonnes raisons de se mobiliser pour la journée d'action et de mobilisation du 09 avril 2015.

Manifestation Nationale Intersyndicale et interprofessionnelle à PARIS.

**Le problème c'est eux, la solution c'est nous.**

## Les collègues CGT qui vous ont défendu

- |                      |                     |  |
|----------------------|---------------------|--|
| • Richard DHIVERS    | TIC Lons le saunier | <a href="mailto:richard.dhivers@erdf-grdf.fr">richard.dhivers@erdf-grdf.fr</a>                   |
| • J.C JACOTTOT       | TIC Besançon        | <a href="mailto:Jean-christophe.jacottot@erdf-grdf.fr">Jean-christophe.jacottot@erdf-grdf.fr</a> |
| • Corinne RIQUET     | Montbéliard         | <a href="mailto:corinne.riquet@erdf-grdf.fr">corinne.riquet@erdf-grdf.fr</a>                     |
| • Guy LEITNER        | TIC Sélestat        | <a href="mailto:guy.leitner@erdf-grdf.fr">guy.leitner@erdf-grdf.fr</a>                           |
| • Denis FILLINGER    | CPC Mulhouse        | <a href="mailto:denis.fillinger@erdf-grdf.fr">denis.fillinger@erdf-grdf.fr</a>                   |
| • Stéphane WALTER    | Etat Major Mulhouse | <a href="mailto:stephane.walter@erdf-grdf.fr">stephane.walter@erdf-grdf.fr</a>                   |
| • Frédéric AUBRY     | Tic Besançon        | <a href="mailto:frederic.aubry@erdf-grdf.fr">frederic.aubry@erdf-grdf.fr</a>                     |
| • Arnaud GIROLIMETTO | TIC Montbéliard     | <a href="mailto:arnaud.girolimetto@erdf-grdf.fr">arnaud.girolimetto@erdf-grdf.fr</a>             |

**La prochaine réunion DP aura lieu le 16 avril 2015 à  
À Illzach.**



### BULLETIN

### D'ADHESION

NOM : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Je souhaite adhérer à la section C.G.T. d'E.D.F. - G.D.F.

Je souhaite rencontrer un délégué C.G.T., afin de débattre des différents sujets.

SIGNATURE : Fait à ..... le : .....